

Assemblée des États Parties

Distr. : générale 22 novembre 2017

FRANÇAIS Original : anglais

Seizième session

New York, 4-14 décembre 2017

Rapport du Bureau sur le Groupe d'étude sur la gouvernance

Table des matières

	1	Page
I.	Introduction	2
II.	Thème I : accroître l'efficience de la procédure pénale	2
III.	Thème II : Gouvernance et processus budgétaire	4
IV.	Recommandations	5
Annexe: Recommandations		6

I. Introduction

- 1. Le Groupe d'étude sur la gouvernance (le « Groupe d'étude ») a été mis en place par une résolution¹ de l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») en décembre 2010 qui « [s]ouligne la nécessité d'un dialogue organisé entre les États Parties et la Cour aux fins de conforter le cadre institutionnel du système mis en place par le Statut de Rome et de renforcer la bonne organisation et l'efficacité de la Cour tout en préservant pleinement son indépendance judiciaire [...] » ; « aux fins de faciliter ce dialogue en vue de recenser, en liaison avec la Cour, les questions nécessitant de nouvelles mesures et de soumettre des recommandations à l'Assemblée par l'entremise du Bureau ». Il a été décidé par ailleurs que « les sujets devant être abordés par le Groupe d'étude comprennent, mais sans s'y limiter, des questions ayant trait tant au renforcement du cadre institutionnel de la Cour qu'à l'agencement des rapports entre la Cour et l'Assemblée, ainsi que des questions importantes qui concernent le fonctionnement de la Cour ».
- 2. En 2011, le Groupe d'étude a traité de la relation entre la Cour et l'Assemblée, en renforçant le cadre institutionnel au sein de la Cour et en accroissant l'efficience de la procédure pénale. À la suite de demandes de l'Assemblée lors de ses dixième, onzième, douzième, treizième et quatorzième sessions, le dialogue entre les organes de la Cour et les États Parties s'est poursuivi tout au long des années 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017.
- 3. Lors de sa quinzième session, l'Assemblée a pris note du rapport du Bureau sur le Groupé d'étude sur la gouvernance et des recommandations qu'il contenait et a prolongé d'un an le mandat du Groupe d'étude².
- 4. Le 16 février 2017, le Bureau a nommé S.E. Mme María Teresa Infante Caffi, ambassadrice du Chili et S.E. M. Hiroshi Inomata, ambassadeur du Japon, coprésidents du Groupe d'étude. Le Bureau a également nommé Mme Erica Lucero (Argentine) et M. Philip Dixon (Royaume-Uni) coordonnateurs pour le thème I (accroître l'efficience de la procédure pénale) et M. Reinhard Hassenpflug (Allemagne) et M. Alfredo Alvarez Cárdenas (Mexique)³ coordonnateurs pour le thème II (gouvernance et procédure budgétaire.)
- 5. Le Groupe d'étude a tenu plusieurs réunions ordinaires entre mai et octobre 2017, ainsi que plusieurs réunions informelles organisées par les coprésidents et les coordonnateurs avec les États Parties et les organes de la Cour.
- 6. Le présent rapport sur le Groupe d'étude décrit les activités du Groupe pendant l'année écoulée et contient des recommandations sur la poursuite de ses travaux.

II. Thème I : accroître l'efficience de la procédure pénale

- 7. Le programme de travail sur le thème I a été communiqué le 22 mars 2017 : il portait sur les activités liées à l'engagement constant de la Cour et des États Parties et le dialogue entre ces derniers en vue d'accroître l'efficience et l'efficacité de la procédure pénale et l'évaluation des mesures prises à ce jour.
- 8. Au cours de la première réunion sur le thème I, qui s'est tenue le 28 juin 2017, la Présidence de la Cour a informé le groupe du travail des juges visant à accélérer la procédure judiciaire, y compris des trois retraites qui ont eu lieu jusqu'à présent.
- 9. Le conseiller juridique de la Présidence, M. Hirad Abtahi, a expliqué que le 12 mai 2017, à la suite de la retraite des juges qui s'est tenue dans le Limbourg en octobre 2016, une nouvelle version, la troisième, du *Guide pratique de procédure pour les Chambres* avait été publiée, comportant une nouvelle section relative à la phase de préparation qui précède l'ouverture du procès. Ce *Guide pratique* n'a pas vocation à constituer un instrument contraignant, mais plutôt un recueil de recommandations et d'orientations générales qui traduisent les bonnes pratiques issues de l'expérience et du savoir-faire des juges au fil des procès qui se sont déroulés devant la Cour. Il s'agit d'un document vivant,

² ICC-ASP/15/Res.5, paragraphe 57.

2 19-F-271117

_

¹ ICC-ASP/9/Res.2.

³ M. Alfredo Álvarez Cárdenas (Mexique) a été nommé le 22 septembre 2017 en remplacement de Mme Lourdes Suinaga (Mexique), qui avait été nommée le 16 février 2017.

qui sera mis à jour, intégré et modifié au fur et à mesure des évolutions sensibles de ces pratiques. M. Abtahi a en outre expliqué qu'en juin 2017, les juges de la Cour se sont réunis pour une troisième retraite à Cracovie en Pologne, pour discuter des manières dont pourraient être améliorées les procédures d'appel. Comme les retraites précédentes, qui avaient eu lieu en 2015 et en 2016, la retraite de Cracovie a permis aux juges d'échanger en toute confidentialité sur les aspects essentiels du travail judiciaire, en vue d'améliorer l'efficience des procédures de la Cour. Les juges se sont entretenus, entre autres, des questions liées à la mise en place d'une base de données pour la Cour et des procédures de sélection des juges détachés à titre temporaire auprès des Chambres d'appel.

- 10. Le 11 octobre 2017, les coordonnateurs ont organisé un évènement à l'ambassade d'Argentine intitulé « Conversation avec Mme la Juge Silvia Fernández de Gurmendi, Présidente de la CPI, sur l'efficacité et l'efficience de la procédure pénale ».
- 11. Les coordonnateurs du thème I ont interrogé la Présidente sur un grand nombre de sujets, notamment ses premières impressions en tant que Présidente, l'héritage qu'elle laissera, les modifications apportées au Règlement de procédure et de preuve et au Règlement de la Cour, la rédaction du *Guide pratique de procédure pour les Chambres*, l'impact et l'efficacité du système hybride de la Cour, qui combine des éléments du régime de common law et des éléments du régime civiliste, les principaux succès de la Cour et les enseignements tirés depuis sa création et la manière dont les indicateurs de résultats et les retraites des juges ont concrètement porté des fruits.
- 12. La Conversation a également permis d'aborder la manière dont ont pu être mises en œuvre les améliorations des procédures pénales, y compris les modifications apportées au Règlement de procédure et de preuve et au Règlement de la Cour et notamment la concertation permettant de convenir de pratiques communes. La Présidente a précisé que bien qu'il fut parfois nécessaire de modifier le Règlement de procédure et de preuve, qu'elle préférait s'attacher prioritairement aux amendements au Règlement de la Cour et à la définition de bonnes pratiques par la jurisprudence et le *Guide pratique de procédure pour les Chambres*. Elle a insisté sur la pertinence d'instaurer les retraites annuelles des juges. Au cours de la dernière de ces retraites, à Cracovie, et de nouveau peu après, la Présidente a souligné que les juges avaient convenu de plusieurs amendements à caractère technique au Règlement de la Cour. Ces amendements ont notamment introduit des changements à la procédure d'appel, par l'uniformisation de la terminologie, la présentation des motifs d'appel dans l'acte d'appel et le raccourcissement de la procédure applicable aux appels de décision accordant ou refusant la mise en liberté d'une personne.
- 13. Sur la question des victimes, la Présidente a réaffirmé que la participation des victimes et leur accès à la justice étaient essentiels. La Cour a poursuivi ses travaux sur ces sujets, notamment en simplifiant les formulaires de demande de participation aux procédures mis à la disposition des victimes et en intensifiant ses activités de sensibilisation. La Présidente a indiqué qu'elle continuait ce travail, notamment en collaborant étroitement avec le Fonds au profit des victimes. Elle a attiré l'attention sur le fait que la Cour travaille actuellement avec 14 000 victimes.
- 14. À propos des succès à l'actif de la Cour, la Présidente Mme la Juge Fernández a expliqué que bien qu'il fut essentiel que chaque juge recherche l'efficience et l'efficacité dans le cadre de son travail judiciaire, les personnes ne pouvaient changer le système à elles seules. Les juges doivent travailler ensemble, avec l'appui actif des amis de la Cour. Les trois ans de travaux visant à améliorer l'efficacité et l'efficience ont changé les comportements et produit des résultats tangibles, même s'il reste, bien sûr, du chemin à parcourir.
- 15. Un certain nombre d'autres initiatives relatives à l'efficience des procédures pénales ont également été prises en 2017.
- 16. Parmi ces initiatives, on peut citer la parution, le 12 mai 2017, de la troisième édition du *Guide pratique de procédure pour les Chambres*, en anglais et en français. Cette version mise à jour du Guide pratique comporte une nouvelle section qui régit les questions relatives à la période de préparation qui précède l'ouverture du procès en première instance. Les thèmes intégrés dans cette nouvelle section sont le fruit de discussions qui se sont tenues lors de la deuxième retraite des juges les 28 et 29 octobre 2016 dans le Limbourg, aux Pays-Bas.

19-F-271117 3

Travaux futurs

- 17. Le Groupe d'étude a l'intention de poursuivre le dialogue entrepris avec la Cour, en vue d'améliorer l'efficience et l'efficacité de celle-ci et de garantir une utilisation optimale des ressources de l'institution tout en préservant totalement l'indépendance judiciaire de la Cour et la qualité de son travail, et en protégeant par ailleurs les droits des accusés et des victimes.
- 18. Conformément à la décision prise par le Bureau le 18 octobre, le Groupe d'étude débattra des amendements à la règle 26 du Règlement de procédure et de preuve récemment proposés par le chef du Mécanisme de contrôle indépendant. Ces amendements seront ensuite discutés par le Groupe d'étude sur les amendements à New York.

III. Thème II: Gouvernance et processus budgétaire

- 19. Le mandat du Groupe sur le thème II pour 2017 découle de l'annexe 1, paragraphe 9 c) de la résolution d'ensemble⁴, selon laquelle l'Assemblée « invite la Cour à continuer de communiquer au Groupe d'étude sur la gouvernance tout fait actualisé qui concerne l'élaboration d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs ».
- 20. Le programme de travail sur le thème II a été communiqué le 22 mars 2017. Conformément au mandat, ce programme s'attache aux indicateurs de résultats et notamment au renforcement du dialogue entre les États Parties et la Cour en offrant à la Cour un espace où présenter ces progrès dans ce domaine.
- 21. La première réunion sur le thème II a eu lieu le 6 juillet 2017. Les coordonnateurs ont informé le Groupe d'étude de son objectif de l'année, qui est de faciliter les discussions sur l'important sujet des indicateurs de résultats tout en respectant le mandat de la Cour et l'indépendance de ses méthodes de travail, et en gardant à l'esprit les difficultés que suppose le fait de développer des indicateurs de résultats pour une institution judiciaire et notamment une institution aussi récente et complexe que la Cour pénale internationale. Les coordonnateurs ont salué le travail rigoureux de la Cour aux fins de déterminer, élaborer et appliquer les indicateurs de résultats et ont précisé qu'ils étaient conscients que ce travail n'était pas terminé.
- 22. Cette première réunion a été consacrée en priorité à la présentation par la Cour d'exemples d'applications pratiques des indicateurs de résultats relatifs à la gestion. Ces présentations ont été réalisées par des représentants du Bureau du Procureur et du Greffe, qui ont mis en évidence les approches de chacun des organes au sujet des indicateurs en général et cité des exemples d'indicateurs spécifiques qui ont été définis. Les délégations ont accueilli avec intérêt les présentations de la Cour, en particulier les explications détaillées concernant les différents bureaux de la Cour, et se réjouissent de recevoir prochainement des explications complémentaires. Certaines délégations ont souligné l'importance que la Cour tienne compte de la parité hommes-femmes et d'une représentation géographique équitable dans la conception de ses indicateurs de résultats.
- 23. La deuxième réunion relative au thème II s'est tenue le 17 octobre 2017 et a été consacrée en particulier à la présentation par la Cour du troisième rapport relatif aux indicateurs de résultats, qui sera publié bientôt. Cette présentation a été donnée par un représentant de l'Unité des questions juridiques et de l'exécution des décisions de la Présidence. Le conseiller juridique de la Section de première instance était également disponible pour répondre aux questions du point de vue des Chambres, de même que des représentants du Greffe et du Bureau du Procureur. La présentation comportait un aperçu de l'historique du projet de la Cour de se doter d'indicateurs de résultats, un résumé des progrès accomplis depuis le précédent rapport de la Cour et une description de la structure et du contenu du troisième rapport à venir. Les États Parties avaient la possibilité de poser des questions sur la conception des indicateurs de résultats et d'émettre des commentaires. Les États Parties ont été informés que le troisième rapport serait publié par la Cour en novembre.

-

4 19-F-271117

⁴ ICC-ASP/15/Res.5.

Travaux futurs

24. Le Groupe d'étude entend poursuivre ses travaux sur les indicateurs de résultats, en gardant à l'esprit que la Cour a besoin de temps et d'espace pour mettre en œuvre l'approche qu'elle souhaite adopter et obtenir des résultats qui serviront de base à un dialogue constructif. Le Groupe d'étude continuera donc à suivre de près les progrès réalisés dans ce domaine et recevra des rapports réguliers de la Cour à cet égard. Il constituera un forum pour la poursuite du dialogue entre les États Parties et la Cour, le cas échéant.

IV. Recommandations

25. Le Groupe d'étude, par le biais du Bureau, présente en annexe du présent rapport ses recommandations à l'attention de l'Assemblée.

19-F-271117 5

Annexe

Recommandations

A. Pour inclusion dans la résolution générale :

L'Assemblée des États Parties,

- 1. Se félicite de la poursuite du dialogue organisé entre les États Parties et la Cour en vue de renforcer le cadre institutionnel du système du Statut de Rome et d'améliorer l'efficience et l'efficacité de la Cour tout en préservant pleinement son indépendance judiciaire, et elle *invite* la Cour à prolonger cet engagement dans le cadre de ce dialogue avec les États Parties ;
- 2. Prend note du rapport du Bureau sur le Groupe d'étude sur la gouvernance¹;
- 3. *Proroge* d'une année le mandat du Groupe d'étude tel que défini dans la résolution ICC-ASP/9/Res.2 et prorogé dans les résolutions ICC-ASP/10/Res.5, ICC-ASP/11/Res.8, ICC-ASP/12/Res.8, ICC-ASP/13/Res.5, ICC-ASP/14/Res.4, et ICC-ASP/15/Res.5;
- 4. Se félicite de la publication de la troisième édition du *Guide pratique de procédure* pour les Chambres et encourage les juges à poursuivre leurs travaux sur la question des pratiques en 2018, y compris sur la participation des victimes ;
- 5. *Appelle* les États Parties à continuer d'examiner les propositions d'amendement du Groupe de travail sur les enseignements tirés de l'expérience ;
- 6. Salue le travail constant de la Cour sur le sujet des indicateurs de résultats ;
- 7. Exprime le souhait de l'Assemblée de poursuivre son dialogue avec la Cour à cet égard, en gardant à l'esprit que la Cour a besoin de mettre en œuvre l'approche qu'elle entend promouvoir aux fins de produire des résultats qui pourront servir de base à la poursuite du dialogue;
- 8. *Demande* au Groupe d'étude sur la gouvernance de réaliser le suivi de ces travaux et le cas échéant, de poursuivre le dialogue sur l'évolution des indicateurs ;

B. Pour inclusion dans les mandats joints à la résolution générale :

Concernant le Groupe d'étude sur la gouvernance,

- (a) Invite la Cour à poursuivre son dialogue avec les États Parties en vue de renforcer le cadre institutionnel du système du Statut de Rome et d'améliorer l'efficience et l'efficacité de la Cour tout en préservant pleinement son indépendance judiciaire ;
- (b) Demande au Groupe d'étude sur la gouvernance d'examiner les amendements à la règle 26 du Règlement de procédure et de preuve proposés par le chef du Mécanisme de contrôle indépendant, en consultation avec la Cour, et de transmettre la présente au Groupe de travail sur les amendements afin que ce dernier émette une recommandation sur ces propositions lors de la dix-septième session de l'Assemblée;
- (c) Demande au Groupe d'étude de rendre compte de ses activités à sa dix-septième session;
- (d) Invite la Cour à continuer de communiquer au Groupe d'étude sur la gouvernance toute information nouvelle sur l'élaboration d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs ;
- (e) Invite également la Cour à effectuer le suivi du recours à des intermédiaires par le biais de son Groupe de travail sur les intermédiaires en vue de préserver l'intégrité de la procédure judiciaire et les droits de l'accusé;
- (f) Demande à la Cour d'informer les États Parties, le cas échéant, de toute évolution importante du recours aux intermédiaires qui pourrait requérir de la Cour qu'elle modifie les orientations y afférentes.

6 19-F-271117

¹ ICC-ASP/16/19.